

tableau 1

## Guide-mémo des liens d'intérêts

Le *Formindep* travaille depuis 2004 à la promotion de la transparence des intérêts de ceux qui agissent et s'expriment dans le domaine de la santé. Savoir qui parle et qui agit, connaître son parcours et ses motivations d'engagement constituent une exigence qui seule peut permettre au citoyen d'exercer le libre choix d'un professionnel de santé, d'un traitement, d'une information de santé, d'une formation professionnelle...

Dans cet esprit, le *Formindep* demande aux membres de son conseil d'administration et à ceux qui s'expriment en son nom ou qui écrivent sur le site de l'association, de déclarer leurs liens d'intérêts, sous forme libre, le déclarant s'appuyant pour cela sur le cadre non exhaustif de la liste des intérêts énumérés ci-dessous :

- Fonction(s) au sein du *Formindep*
- Emploi principal et emplois accessoires
- Autres sources de revenus (actions, etc.)
- Liens avec les firmes (produits de santé ou pouvant avoir un impact sur la santé publique)
- Liens mutuelles ou assurances privées et assurance maladie
- Contribution à une revue médicale
- Contribution à un organisme de FMC
- Responsabilités syndicales et/ou politiques
- Activités enseignantes
- Associations ou collectifs autres que le *Formindep*
- Sites webs, blogs, sociétés de communication
- Autres à l'initiative du déclarant

### Prendre en compte :

- les intérêts présents et les intérêts passés
- sans limite de durée
- les intérêts indirects, comme les liens familiaux, pour les liens avec des entreprises de santé ou susceptibles d'avoir un retentissement sanitaire et avec des mutuelles ou assurances privées, assurance maladie
- le renouvellement obligatoire d'une DPI signée chaque année, même en l'absence de nouveau lien , et à l'initiative du déclarant en cas de nouveau lien

## Tableau 2

**Liste des critères minimum d'indépendance pour prétendre à l'adhésion au sein de l'association et/ou à l'expression sur le site ou en public au nom du *Formindep* :**

1. pour les candidats au CA, au bureau ou les adhérents s'exprimant au nom du Formindep :
  - aucun lien direct avec des entreprises de produits de santé pouvant avoir un impact majeur sur la santé
  - depuis au moins 3 ans
  
2. pour les auteurs du site du Formindep :
  - après examen du bureau,
  - en prenant en compte particulièrement les liens avec :
    - les entreprises citées précédemment,
    - les mutuelles, assurances privées,
    - les agences sanitaires.
  
3. pour les adhérents du Formindep :
  - après examen du bureau